



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

---

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 69

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT 8 SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

---

**Avis de motion donné le 13 mars 2006  
Adopté le 10 avril 2006  
En vigueur le 23 avril 2006**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le titre du Règlement de l'arrondissement 8 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de désigner l'arrondissement par son nom au lieu de son numéro.*

*Ce règlement diminue la composition du comité à six membres et le nombre maximum de membres du conseil d'arrondissement qui peuvent être membres du comité est réduit à deux.*

*Ce règlement prévoit une rémunération de 25 \$ par séance pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil.*

## **RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 69**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 8 SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le titre du *Règlement de l'arrondissement 8 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.A.8V.Q. 2, est remplacé par le suivant :

« Règlement de l'arrondissement Laurentien sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme »

**2.** L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 8 » à la première et à la troisième ligne par le mot « Laurentien ».

**3.** L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement de « sept » par « six ».

**4.** L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement de « trois » par « deux ».

**5.** L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Un membre du Comité qui n'est pas membre du conseil reçoit une rémunération de 25 \$ par séance à laquelle il assiste.

« En outre, un membre du Comité a droit au remboursement des frais engagés dans l'exécution de ses fonctions en suivant le même processus que pour le remboursement des dépenses des membres du conseil. ».

**6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le titre du Règlement de l'arrondissement 8 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de désigner l'arrondissement par son nom au lieu de son numéro.*

*Ce règlement diminue la composition du comité à six membres et le nombre maximum de membres du conseil d'arrondissement qui peuvent être membres du comité est réduit de trois à deux.*

*Ce règlement prévoit une rémunération de 25 \$ par séance pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*